

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

La réunion est ouverte à 19 h par le maire.

2. Relevé des présences

Présent(e)s : Bernard Savoie, Gérard Benoit, Jocelyne Kerry, Linda David, Stéphane Gaouette, Linda Lavoie, Stéphanie Rail Larocque, Lisa Chiasson, Dave Brown et Sophie Larocque Robichaud

Absent(e)s:

Public: 9 personnes.

3. Adoption de l'ordre du jour

AP2025-005

Il est proposé que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par : Jocelyne Kerry

Appuyé par : Stéphane Gaouette -adoptée

4. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré.

5. Adoption du procès-verbal précédent

5.1 Réunion ordinaire publique du 15 avril 2025

PP2025-036

Il est proposé que les minutes du procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 15 avril 2025 soient adoptées telles que présentées.

Proposé par : Stéphanie Rail Larocque

Appuyé par : Lisa Chiasson - adoptée

6. Suivi du procès-verbal

Il n'y a aucun suivi du procès-verbal

7. Suivi des dossiers

7.1 Suivi du dossier – Tourbières Tracadie Ltée

7.1.1 Étude des objections – Règlement modifiant les dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou – Tourbières Tracadie Ltée

En date du 29 avril 2025, et après la publication d'un avis public sur le site web de la municipalité, aucune objection par écrit n'a été reçue ou de commentaire écrit de la part de citoyennes ou citoyens.

7.1.2 Troisième lecture dans son intégralité du règlement N° 25-ILM-063-01 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou

PP2025-037

Il est proposé que le règlement N° 25-ILM-063-01 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou, dont l'intégralité a été lu, soit adopté.

Proposé par : Jocelyne Kerry

Appuyé par : Linda Lavoie

-adoptée

7.1.3 Troisième lecture par son titre du règlement N° 25-ILM-063-01 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou

PP2025-038

Il est proposé que le règlement N° 25-ILM-063-01 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

Proposé par : Stephanie Rail Larocque

Appuyé par : Linda David

-adoptée

7.2 Suivi du dossier – 1499, Route 310

7.2.1 Étude des objections – Règlement modifiant les dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou - 1499, Route 310

En date du 29 avril 2025, et après la publication d'un avis public sur le site web de la municipalité, aucune objection par écrit n'a été reçue ou de commentaire écrit de la part de citoyens.

7.2.2 Troisième lecture dans son intégralité du règlement N° 25-ILM-063-02 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou

PP2025-039

Il est proposé que le règlement N° 25-ILM-063-02 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou, dont l'intégralité a été lu, soit adopté.

Proposé par : Linda David

Appuyé par : Stéphane Gaouette

-adoptée

7.2.3 Troisième lecture par son titre du règlement N° 25-ILM-063-02 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou

PP2025-040

Il est proposé que le règlement N° 25-ILM-063-02 concernant la modification des dispositions de zonage du plan rural pour les secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

Proposé par : Linda Lavoie

Appuyé par : Gérard Benoit -adoptée

7.3 Suivi du dossier - 104 rue du Pêcheur Nord

7.3.1 Étude des objections – Arrêtés modifiant le plan municipal de Lamèque et l'arrêté de zonage

Après deux avis publics publiés sur notre site web, le 29 avril, la municipalité n'a reçu aucune objection ou de commentaire écrit de la part de citoyennes et citoyens.

7.3.2 Première lecture par son titre de l'arrêté N° 9-1 concernant la modification du plan d'urbanisme municipal de Lamèque

PP2025-041

Il est proposé que l'arrêté N° 9-1 concernant la modification de l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Lamèque, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

Proposé par : Gérard Benoit

Appuyé par : Jocelyne Kerry -adoptée

7.3.3 Première lecture par son titre de l'arrêté N° 10-3 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque

PP2025-042

Il est proposé que l'arrêté N° 10-3 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

Proposé par : Stéphane Gaouette

Appuyé par : Gérard Benoit -adoptée

7.3.4 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté N° 9-1 concernant la modification du plan d'urbanisme municipal de Lamèque

PP2025-043

Il est proposé que l'arrêté N° 9-1 concernant la modification de l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Lamèque, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

Proposé par : Stéphanie Rail Larocque

Appuyé par : Linda David -adoptée

7.3.5 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté N° 10-3 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque

PP2025-044

Il est proposé que l'arrêté N° 10-3 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Lamèque, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

Proposé par : Jocelyne Kerry

Appuyé par : Stéphane Gaouette -adoptée

7.4 Suivi du dossier – Eric Chiasson

7.4.1 Résolution du Conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 111 (1) de la Loi sur l'urbanisme – 48 chemin Chiasson

Sujet : Modification des dispositions de zonage du plan rural – 48 chemin Chiasson, NID # 20740171 et NID # 20171492

PP2025-045

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification au plan rural par Eric Chiasson et que cette demande a pour but de rendre conforme le Gîte, Auberge et un camping.

CONSIDÉRANT QUE l'article 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel règlement modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) Soit suivi la recommandation du CRP;
- b) Le greffier se charge au nom et pour le compte du Conseil de donner dans les délais prescrits à l'article 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions de l'article 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) L'étude des objections au projet de règlement soit fixée au 17 juin 2025 en la salle du Conseil de l'Île-de-Lamèque, N.-B. à 19 h.
- d) Les oppositions au règlement proposé pourront être présentées au Conseil dans les quatorze (14) jours suivant la date de l'audience publique en les faisant parvenir au bureau du greffier.

Proposé par : Gérard Benoit

Appuyé par : Linda David - adoptée

7.5 Suivi du dossier – Dominic Noël

7.5.1 Résolution du Conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 111 (1) de la Loi sur l'urbanisme – 6085 Route 313, Pointe-Alexandre

Sujet : Modification des dispositions de zonage du plan rural – 6085, Route 313, Pointe-Alexandre, NID #20906566.

PP2025-046

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification au plan rural par Dominic Noël et que cette demande a pour but de permettre l'opération d'un complexe d'hébergement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel règlement modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) Soit suivi la recommandation du CRP;
- b) Le greffier se charge au nom et pour le compte du Conseil de donner dans les délais prescrits à l'article 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions de l'article 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) L'étude des objections au projet de règlement soit fixée au 17 juin 2025 en la salle du Conseil de l'Île-de-Lamèque, N.-B. à 19 h.
- d) Les oppositions au règlement proposé pourront être présentées au Conseil dans les quatorze (14) jours suivant la date de l'audience publique en les faisant parvenir au bureau du greffier.

Proposé par : Jocelyne Kerry

Appuyé par : Linda David - adoptée

7.6 Autorisations pour procédures légales – CSRPA

7.6.1 Autorisation pour procédures légales - NID 20572814 (Requête 43530)

PP2025-047

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : *une construction sans permis- bâtiment principal*, a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Sylvain Mallet, laquelle se trouve au 350, rue du Pêcheur Nord dans la municipalité de l'Île-de-Lamèque, secteur de Lamèque, et porte le numéro d'identification (NID) 20572814, et que cette infraction contrevient :

- a) au paragraphe 108(0.1) de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick; et
- b) à l'alinéa 2.6.1.1 de l'arrêté de zonage no.120 de la ville de Lamèque,

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, afin que les règlements applicables de la municipalité de l'Île-de-Lamèque ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectées;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de l'Île-de-Lamèque.

Proposé par : Linda Lavoie

Appuyé par : Stéphanie Rail Larocque

- adoptée

7.6.2 Autorisation pour procédures légales – NID 20572814 (Requête 43533)

PP2025-048

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : *un aménagement non conforme – roulotte de voyage*, a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Sylvain Mallet, laquelle se trouve au 350, rue du Pêcheur Nord dans la municipalité de l'Île-de-Lamèque, secteur de Lamèque, et porte le numéro d'identification (NID) 20572814, et que cette infraction contrevient :

- a) aux alinéas 5.1.2.1, 12.20.2.2 et 12.20.2.3 de l'arrêté de zonage no.120 de la ville de Lamèque; et
- b) au paragraphe 108(0.1) de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick;

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, afin que les règlements applicables de la municipalité de l'Île-de-Lamèque ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectées;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de l'Île-de-Lamèque.

Proposé par : Stéphanie Rail Larocque

Appuyé par : Jocelyne Kerry

- adoptée

7.7 Hôpital et Centre de santé communautaire de Lamèque

Le maire explique qu'une présentation sera faite par l'équipe du Réseau de santé vitalité à la réunion extraordinaire du 10 juin prochain concernant les procédures et le fonctionnement de l'Hôpital et Centre de santé communautaire de Lamèque.

8. Correspondances reçues et envoyées

On passe en revue les correspondances reçues et envoyées pour la période courante.

9. Affaires nouvelles

9.1 Entente de regroupement d'assurance dommages de l'AFMNB

PP2025-049

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère au regroupement en assurance dommages de l'AFMNB;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît le rôle de l'AFMNB à titre de mandataire du regroupement en assurance dommages;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite continuer à mandater l'AFMNB à titre de mandataire du regroupement en assurance dommages;

CONSIDÉRANT que l'AFMNB a le mandat d'explorer le marché d'assurance pour la municipalité membre du regroupement en assurance dommages;

CONSIDÉRANT que le regroupement embauche une firme d'experts-conseils indépendante des assureurs et des courtiers pour évaluer et effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un portefeuille d'assurances de dommages et pour assister l'AFMNB dans sa gestion du regroupement pour les municipalités participant à la démarche;

CONSIDÉRANT que l'AFMNB et la firme d'experts-conseils indépendante aviseront et agiront comme défenseurs des intérêts de la municipalité durant la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'autoriser Dave Brown à accepter, pour et au nom de la municipalité, l'entente de regroupement municipal relative de regroupement d'assurance dommages.

Proposé par : Linda Lavoie

Appuyé par : Gérard Benoit - adoptée

9.2 Entente - Location de local – La Légion des Îles – Filiale 92 Inc.

PP2025-050

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de l'organisme La Légion des Îles – Filiale 92 Inc. pour la location du local situé au 67 rue de l'Aréna.

IL EST RÉSOLU QUE suite à la recommandation du comité plénier, la municipalité signe une entente avec l'organisme La Légion des Îles – Filiale 92 Inc. pour la location dudit local d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030 selon les modalités établies dans l'entente signée.

Proposé par : Linda David

Appuyé par : Stéphane Gaouette

- adoptée

9.3 Arrêté N° 14 – Arrêté concernant le contrôle des chiens - 1^{re} lecture par son titre

PP2025-051

Il est proposé que l'arrêté N° 14 – Arrêté concernant le contrôle des chiens soit adopté en 1^{re} lecture par son titre.

Proposé par : Stéphane Gaouette

Appuyé par : Stéphanie Rail Larocque

-adoptée

9.4 Arrêté N° 14 – Arrêté concernant le contrôle des chiens - 2^e lecture par son titre

PP2025-052

Il est proposé que l'arrêté N° 14 – Arrêté concernant le contrôle des chiens soit adopté en 2^e lecture par son titre.

Proposé par : Gérard Benoit

Appuyé par : Lisa Chiasson

-adoptée

9.5 Résolution du conseil demandant l'avis du CRP – Sylvie Levesque

Sujet : Modification des dispositions de zonage du plan rural – 294, chemin Haut-Lamèque ayant le NID 20116182

PP2025-053

Il a été proposé de demander au Comité de révision de la planification de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant les dispositions de zonage du plan rural en ce qui concerne le projet suivant :

Permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel d'une superficie de 37 m² au lieu de 45 m² tel que prescrit par le règlement

C'est en vertu du paragraphe 110(1) de la *Loi sur l'urbanisme* que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivants cette demande.

Proposé par : Linda David

Appuyé par : Stéphane Gaouette

-adoptée

9.6 Résolution autorisant l'émission d'un permis provisoire – Sylvie Levesque

Sujet : Permis provisoire – (NID 20116182 – 294, chemin Haut-Lamèque)

PP2025-054

Il est proposé que la municipalité de L'Île-de-Lamèque appuie la demande de Sylvie Levesque pour l'obtention d'un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage permettant la construction d'un bâtiment principal résidentiel (habitation unifamiliale) d'une superficie de 37 m² au lieu de 45 m² tel que prescrit par le règlement sur le terrain portant le numéro d'identification (NID) 20116182.

Par ailleurs, la municipalité de l'Île-de-Lamèque comprend, qu'advenant que la situation devienne illégale suite à l'échéance du permis provisoire, à l'échec d'un processus de modification au zonage ou de toute autre mesure prise dans le but de rendre conforme le projet, la municipalité devra se prononcer sur le besoin d'entreprendre les procédures légales nécessaires et ceci, à ses propres frais.

Proposé par : Gérard Benoit

Appuyé par : Jocelyne Kerry -adoptée

9.7 Offre de services – Amélioration d'infrastructures -Rue de la Coop, Lamèque, NB

PP2025-055

Il est proposé que le conseil accepte l'offre de services de la firme Roy Consultants pour l'octroi du mandat de la réalisation du projet : Amélioration d'infrastructure – Rue de la Coop au montant de 68 500,00 \$(TVH non comprise) pour la référence No. 090-25-G¹ soit acceptée.

Proposé par : Linda David

Appuyé par : Stéphane Gaouette -adoptée

9.8 Soumissions – Panneau électrique -terrain de baseball

PP2025-056

Il est proposé que le conseil accepte le plus bas soumissionnaire pour l'installation du panneau électrique - terrain de baseball soit l'entreprise Lexson Electric Inc. pour un montant de 12 456,15 \$ plus TVH.

Proposé par : Jocelyne Kerry

Appuyé par : Gérard Benoit -adoptée

9.9 Modification aux heures d'ouverture du bureau – Période estivale

PP2025-057

Il est proposé de modifier les heures d'ouverture du bureau pour la période estivale à partir du 23 juin 2025 au 29 août 2025 soit de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à midi le vendredi.

Proposé par : Stéphanie Rail Larocque

Appuyé par : Jocelyne Kerry - adoptée

9.10 Pont – Lamèque - Shippagan

PP2025-058

Il est proposé qu'à la suite d'une recommandation du comité plénier, que monsieur Gérard Benoit, maire suppléant soit mandaté sur le dossier du pont Lamèque-Shippagan considérant que ce dossier est prioritaire pour la municipalité.

Proposé par : Linda David

Appuyé par : Linda Lavoie

-adoptée

10. Présentation du public

10.1 Remise d'épinglette – 10 ans de Service

11. Rapports des directeurs de services

La directrice des finances fait la lecture de son rapport.

Le directeur adjoint fait la lecture de son rapport au niveau loisir, tourisme, culture et du développement communautaire.

Le directeur des opérations et infrastructures fait la lecture de son rapport.

12. Rapport du directeur général

Le directeur général fait la lecture de son rapport.

13. Mot du Maire

Le maire fait la lecture de son mot du maire.

14. Questions du public

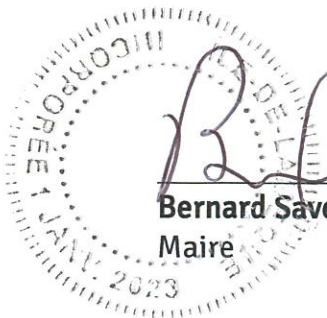
Le maire donne la parole aux publics.

15. Levée de la réunion

Levée de la réunion à 20 h 15



Bernard Savoie
Maire



Dave Brown
Directeur général/Greffier